

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-415-1931 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 6 mai 1931 sur les passages.

n° 32-415-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juin 1931

Numéro JO
n° 415 du 30/06/1931

Date du numéro
30 juin 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 et les actes modificatifs subséquents, en particulier l'annexe fixant le tableau des passagers : Vu l'arrêté n° 335, du 6 mai 1931, fixant les catégories de paquebots affectés au personnel de la C. F. S.; Attendu que l'article 1er de l'arrêté susvisé autorise les fonctionnaires de 2e catégorie à prendre passage sur les paquebots de la Compagnie des Chargeurs Réunis : Attendu que le décret du 3 juillet 1897 prévoit que les fonctionnaires de ladite catégorie voyageront en 1er classe sur les paquebots de la Compagnie des Chargeurs Réunis, et en 2e classe sur les paquebots de la Compagnie des Messageries Maritimes : Considérant que dans ces conditions la réglementation susvisée de l'arrêté du 6 mai 1931 est contraire au principe d'économie affirmée par le conseil d'administration et dont ledit arrêté est une manifestation.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 1er de l'arrêté n° 333, du 6 mai 1931, fixant les catégories de paquebots affectés au personnel de la C. F. S., est modifié comme suit : 2e catégorie : Paquebots de la catégorie B de la Compagnie des messageries maritimes.

Art. 2

— Le chef du 2e bureau est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.